

Par⁺Plus & junior

GUIDE DU PRODUIT



Assomption Vie

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTION DU PRODUIT	1
PARPLUS	1
AVENANTS	3
Bénéfice d'assurance sur la vie des enfants (BAE).....	3
Exonération des primes en cas d'invalidité (EP).....	3
Exonération des primes en cas de décès (EPD)	3
Fracture accidentelle plus (FRAC)	4
Mort accidentelle et mutilation (MAM).....	6
Maladies graves (MG).....	7
Rente d'invalidité (RI prêt).....	8
Rente d'invalidité (RI emploi)	8
PARPLUS JUNIOR	9
AVENANTS	11
Exonération des primes en cas d'invalidité (EP).....	11
Exonération des primes en cas de décès (EPD)	11
Mort accidentelle et mutilation (MAM).....	11
OPTIONS DE DIVIDENDES	12
NOTE	13

QUESTIONS?

TARIFICATION

1-800-455-7337
tarification@assomption.ca

SOUTIEN AUX VENTES

1-855-244-7010 poste 5850
ventes.sales@assomption.ca

Le présent document a pour objet de résumer les caractéristiques des produits d'Assomption Vie. Il ne s'agit ni d'un contrat ni d'une offre d'assurance et ne confère aucun droit. En cas de conflit ou d'ambiguïté, le contrat prévaut.

Pour de plus amples renseignements sur le produit, ses limites et exclusions, prière de consulter le contrat en vous rendant au www.assomption.ca et en cliquant sur «Coin du représentant». Ouvrez une session avec votre nom d'utilisateur et mot de passe et cliquez sur «Assurance individuelle». Vous trouverez les exemplaires de contrat en cliquant sur Liens utiles au bas de la page.

PARPLUS

ParPlus est un produit d'assurance vie permanente et participante destiné aux personnes qui veulent une protection d'assurance à vie. Que ce soit pour de jeunes parents, des entrepreneurs ou des gens cherchant à protéger la valeur de leur succession ou à créer un héritage, ParPlus peut répondre à de nombreux besoins d'assurance.

ParPlus est idéal pour les gens qui cherchent une combinaison de valeurs garanties et de flexibilité permettant une augmentation d'assurance vie ou l'accessibilité à des liquidités, selon l'option de dividendes choisie.

ASSURANCE VIE ENTIÈRE PARTICIPANTE	
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none">• Assurance vie permanente avec montant d'assurance de base garanti payable au décès.• Police participante.• Émission simplifiée pour âges 65 ans et moins avec montants d'assurance vie de 499 999\$ et moins (pourvu que les réponses au questionnaire traitant de questions médicales et d'habitudes de vie soient «non»).• Aucune émission simplifiée pour les âges de 66 à 75 ans.• Primes pour le montant d'assurance de base garanties et nivelées, c'est-à-dire que les primes restent les mêmes pendant toute la période de paiement des primes.• Renouvelable et transformable.• Possibilité de prolonger le terme entre le 2^e et le 5^e anniversaire de la police.• Disponible pour fumeurs et non-fumeurs.• Disponible comme police seulement.• Disponible comme police individuelle ou police conjointe 1^{er} décès sur deux assurés.
Âge à l'émission	<ul style="list-style-type: none">• 18 à 70 ans (Si payable pour 20 ans)• 18 à 75 ans (Si payable à vie) <p>Pour une police conjointe, l'âge équivalent et l'âge des deux assurés doivent être entre 18 et 70 ou entre 18 et 75 ans, selon la période de paiement de primes choisie.</p>
Période de paiement des primes	<ul style="list-style-type: none">• Payable 20 ans• Payable à vie (Si police individuelle, payable jusqu'à l'âge atteint de 100 ans. Si police conjointe, payable jusqu'à l'âge atteint équivalent de 100 ans)
Capital assuré minimal	5 000 \$
Capital assuré maximal	4 000 000 \$
Bandes de taux	<ul style="list-style-type: none">• 5 000 \$ - 24 999 \$• 25 000 \$ - 99 999 \$• 100 000 \$ - 249 999 \$• 250 000 \$ + (Sélection complète pour montant de 250 000 \$ et plus)
Frais annuels	Police 80 \$
Valeur de rachat garanties	Disponibles dès le 6 ^e anniversaire de la police

ASSURANCE VIE ENTIÈRE PARTICIPANTE (SUITE)

Avenants

Les avenants suivants peuvent être joints à la police.

- FlexTerm (voir le guide de produit pour les caractéristiques)
 - Maximum de 5 avenants FlexTerm par police
 - Maximum de 2 couvertures FlexTerm par assuré
- Option Jeunesse (voir le guide de produit pour les caractéristiques)
 - Maximum de 5 avenants Option Jeunesse par police
 - Maximum d'une couverture Option Jeunesse par enfant assuré

Les garanties complémentaires suivantes peuvent être jointes comme avenants à la police ParPlus et doivent être émises en même temps que celle-ci.

- Maladies graves (MG)
- Bénéfice d'assurance sur la vie des enfants (BAE)
- Exonération des primes en cas d'invalidité (EP)
- Exonération des primes en cas de décès (EPD)
- Rente d'invalidité (RI Prêt)
- Rente d'invalidité (RI emploi)
- Fracture accidentelle plus (FRAC)
- Mort accidentelle et mutilation (MAM) – pour police individuelle seulement.

Option de dividendes

Les options de dividendes suivantes sont disponibles. Le choix d'option peut être changé sur avis écrit à Assomption Vie avant l'anniversaire de la police (sujet aux limites et exclusions).

- Payé comptant
- Réduction de primes
- Accumulation
- Bonification d'assurance libérée (BAL)*
- Optimiseur – garantie 15 ans**

*Si l'option BAL n'est pas choisie à l'achat, une sélection médicale sera nécessaire pour choisir cette option dans le futur. (Seule l'option Optimiseur peut être changée à l'option BAL sans sélection médicale).

**L'option Optimiseur est seulement disponible à l'achat. Le capital assuré initial de l'assurance optimiseur est garanti pendant les 15 premières années de la police. Si vous sélectionnez l'option Optimiseur, vous aurez tout de même la possibilité de changer cette option à l'une des quatre autres options de dividendes.

Police conjointe

Disponible comme police conjointe 1^{er} décès (âge équivalent)

Proposition

Soumission électronique seulement. 

AVENANTS

Pour de plus amples renseignements, prière de consulter le Guide complet des avenants disponible sur notre Coin du représentant en vous rendant au site www.assomption.ca

BÉNÉFICE D'ASSURANCE SUR LA VIE DES ENFANTS (BAE)

Description	Cet avenant offre une assurance temporaire sur chaque enfant célibataire de l'assuré qui dépend de ce dernier pour son soutien et qui est âgé de 15 jours ou plus mais de moins de 18 ans.
Âge à l'émission	18 à 60 ans de l'assuré (du parent)
Capital assuré minimal	10 000 \$
Capital assuré maximal	20 000 \$ (par enfant assuré) Le maximum de 20 000 \$ inclut tout autre avenant BAE en vigueur avec Assomption Vie.
Terminaison de l'avenant	<ul style="list-style-type: none">Le 21^e anniversaire de naissance de l'enfant assuré ou, s'il est étudiant à temps plein dans une institution d'enseignement reconnue, son 25^e anniversaire de naissance;L'anniversaire de l'avenant BAE le plus rapproché du 65^e anniversaire de naissance de l'assuré (du parent);
Transformation	Les transformations sont possibles. Pour plus de renseignements, prière de consulter le contrat.

EXONÉRATION DES PRIMES EN CAS D'INVALIDITÉ (EP)

Description	Advenant l'invalidité totale de l'assuré avant l'âge atteint de 60 ans pour une période de quatre mois consécutifs (délai de carence), la Compagnie remboursera ces quatre mois de primes en plus d'exonérer toutes primes futures.
Âge à l'émission	18 à 55 ans
Paiement du bénéfice	La Compagnie remboursera ces quatre mois de primes en plus d'exonérer toutes primes futures pour la durée de l'invalidité (même après 60 ans).

EXONÉRATION DES PRIMES EN CAS DE DÉCÈS (EPD)

Description	En cas de décès de l'assuré sous l'avenant EPD, les primes sur toutes les personnes assurées autres que l'assuré pour EPD seront exonérées. La prime annuelle de ce bénéfice est garantie tant et aussi longtemps qu'il n'y a aucun changement à la prime annuelle de toute garantie faisant partie du contrat.
Âge à l'émission	18 à 55 ans

FRACTURE ACCIDENTELLE PLUS (FRAC)

Description	Cet avenant prévoit le versement d'une prestation en cas de fracture, de décès ou de mutilations accidentels, conformément au contrat. L'avenant prévoit en outre le versement d'une prestation aux enfants assurés en vertu des présentes pour couvrir les frais relatifs à la réadaptation et aux cours de rattrapage.
Âge à l'émission	18 à 69 ans (au plus proche anniversaire de naissance de l'assuré)
Personnes éligibles pour l'avenant	<ul style="list-style-type: none"> • L'assuré (personne assurée sous l'avenant Fracture accidentelle plus) • L'assuré et le conjoint • L'assuré et les enfants • L'assuré, le conjoint et les enfants
Garantie d'assurance : Fracture accidentelle Les montants d'assurance indiqués ci-dessous sont pour une unité de protection.	<p>Types de fracture accidentelle : crâne (excluant les os du visage), colonne vertébrale, ceinture pelvienne (incluant la hanche), sacrum (excluant le coccyx), fémur</p> <p>Garantie d'assurance par unité pour l'assuré et le conjoint : 5 000 \$ Garantie d'assurance par unité pour l'enfant : 2 500 \$</p> <p>Types de fracture accidentelle : sternum, manubrium, larynx, trachée, omoplate, humérus, rotule, tibia, péroné</p> <p>Garantie d'assurance par unité pour l'assuré et le conjoint : 1 500 \$ Garantie d'assurance par unité pour l'enfant : 750 \$</p> <p>Types de fracture accidentelle : os du visage (excluant le nez), radius, cubitus</p> <p>Garantie d'assurance par unité pour l'assuré et le conjoint : 1 000 \$ Garantie d'assurance par unité pour l'enfant : 500 \$</p> <p>Types de fracture accidentelle : côte, clavicule, nez, tarse, carpe, un os non compris dans les trois types de fracture précédents</p> <p>Garantie d'assurance par unité pour l'assuré et le conjoint : 500 \$ Garantie d'assurance par unité pour l'enfant : 250 \$</p> <p><i>Pour l'assuré et son conjoint, lorsque l'âge réel de la personne assurée est de 70 ou plus mais moins de 80 à la date de l'accident, le montant payable pour chaque unité est réduit de la moitié du montant indiqué ci-dessus.</i></p> <p><i>Pour qu'un montant soit payable pour une fracture accidentelle, la fracture doit avoir été diagnostiquée dans les 30 jours suivant l'accident.</i></p>

FRACTURE ACCIDENTELLE PLUS (SUITE)

Garantie d'assurance : Mort accidentelle et mutilation

Les montants d'assurance indiqués ci-dessous sont pour **une unité** de protection.

Décès accidentel

Garantie d'assurance par unité pour l'assuré et le conjoint: 5 000 \$

Garantie d'assurance par unité pour l'enfant: 2 500 \$

Perte des deux mains, des deux pieds ou des deux yeux

Garantie d'assurance par unité pour l'assuré et le conjoint: 5 000 \$

Garantie d'assurance par unité pour l'enfant: 2 500 \$

Perte d'une main et d'un pied

Garantie d'assurance par unité pour l'assuré et le conjoint: 5 000 \$

Garantie d'assurance par unité pour l'enfant: 2 500 \$

Perte d'une main ou d'un pied plus la perte d'un œil

Garantie d'assurance par unité pour l'assuré et le conjoint: 5 000 \$

Garantie d'assurance par unité pour l'enfant: 2 500 \$

Perte d'une main, d'un pied ou d'un œil

Garantie d'assurance par unité pour l'assuré et le conjoint: 2 500 \$

Garantie d'assurance par unité pour l'enfant: 1 250 \$

Double indemnité – Décès accidentel dans un véhicule de transport en commun

Le double du montant indiqué pour décès accidentel sera versé pour un décès accidentel survenu dans un transport en commun impliqué dans un accident

La perte d'une main signifie le sectionnement complet et permanent de la main au niveau ou au-dessus du poignet; la perte d'un pied signifie le sectionnement complet et permanent du pied au niveau ou au-dessus de la cheville; la perte d'un œil signifie la perte totale et irrécouvrable de la vue.

Garantie d'assurance: Invalidité totale accidentelle pour enfants assurés

Les montants d'assurance indiqués ci-dessous sont pour **une unité** de protection.

Remboursement des frais de rééducation: Maximum de 3 000 \$

Remboursement des cours de rattrapage: 20 \$ / heure, maximum de 500 \$

Le remboursement des frais de cours de rattrapage demeurent fixes à 20 \$ / heure, même si deux unités de protection sont en vigueur. Cependant, dans ce cas, le maximum est de 1 000 \$.

Vous trouverez les définitions des frais de rééducation et des cours de rattrapage dans la Proposition pour avenant Fracture Accidentelle Plus. Pour consulter la proposition, rendez-vous au site web d'Assomption Vie au www.assomption.ca et cliquez sur «Coin du représentant» qui se trouve en haut à gauche de la page. Sélectionnez le lien utile «Formulaires et propositions».

MORT ACCIDENTELLE ET MUTILATION (MAM)

Description	<p>Cet avenant prévoit le versement du capital assuré (sous cet avenant) en cas de décès accidentel de l'assuré. À noter que le décès sera considéré comme accidentel s'il survient dans un délai de 90 jours de la date de l'accident.</p> <p>Cet avenant paie également un montant égal au capital assuré (100%) pour la perte accidentelle : des deux mains, des deux pieds, de la vue des deux yeux, d'une main et d'un pied, d'une main et de la vue d'un œil, d'un pied et de la vue d'un œil. Un montant égal à la moitié du capital assuré (50%) est payable pour la perte accidentelle : d'une main ou d'un pied ou de la vue d'un œil.</p>
Âge à l'émission	0 (15 jours) à 55 ans
Capital assuré minimal	1 000 \$
Capital assuré maximal	300 000 \$ <ul style="list-style-type: none">• Sans excéder la couverture à laquelle elle est ajoutée• Incluant toute autre police ayant cette garantie en vigueur avec Assomption Vie
Période de paiement des primes	<p>Les primes sur l'avenant MAM sont payables jusqu'à la première des dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• La période de paiement des primes du produit auquel l'avenant MAM est joint• L'anniversaire de l'avenant MAM le plus rapproché du 65^e anniversaire de naissance de l'assuré

MALADIES GRAVES (MG)

Description	Cet avenant versera une prestation forfaitaire si la personne assurée est diagnostiquée d'une des 16 maladies graves couvertes et qu'elle survit au-delà de la période de survie prévue au contrat.	
Âge à l'émission	<ul style="list-style-type: none">• 18 à 60 ans pour la T-15• 18 à 55 ans pour la T-20• 18 à 50 ans pour la T-25	
Maladies graves couvertes	<ol style="list-style-type: none">1. Accident vasculaire cérébral2. Anémie aplasique3. Brûlures graves4. Cancer (mettant la vie en danger)5. Cécité6. Chirurgie de l'aorte7. Coma8. Crise cardiaque9. Défaillance d'un organe vital avec inscription sur une liste d'attente en vue d'une greffe	<ol style="list-style-type: none">10. Greffe d'un organe vital11. Insuffisance rénale12. Méningite bactérienne13. Paralyse causée par un accident14. Perte accidentelle de membres15. Pontage aorto-coronarien16. Remplacement ou réparation d'une valvule cardiaque
Capital assuré minimal	10 000 \$	
Capital assuré maximal	25 000 \$, sans dépasser 50 % du montant initial d'assurance vie. La somme de toutes les couvertures d'avenants maladies graves en vigueur avec Assomption Vie pour un même assuré ne peut dépasser 25 000 \$.	

RENTE D'INVALIDITÉ BASÉE SUR UN PRÊT (RI PRÊT)

Description	L'assuré doit détenir un prêt qualifiant pour la rente d'invalidité basée sur le prêt afin de pouvoir choisir cet avenant. Cette rente d'invalidité, payable à l'assuré, a pour but d'aider à payer un ou des prêts si l'assuré devient totalement invalide avant l'âge atteint de 60 ans. Cette prestation n'est pas intégrée aux autres rentes d'invalidité que recevrait l'assuré.
Âge à l'émission	18 à 55 ans
Capital assuré minimal	300 \$ par mois
Capital assuré maximal	1 % du capital assuré de la police ou de l'avenant ParPlus, sans excéder 3 000 \$ par mois.
Prêts donnant droit à la prestation d'invalidité	<ul style="list-style-type: none">• Prêt hypothécaire immobilier en vigueur ou différé à la date de signature de la proposition FlexTerm. La date prévue du début du prêt différé a été fixée, au plus tard, six mois après la date de signature de la proposition.• Prêt personnel en vigueur à la date de signature de la proposition ParPlus, y compris les contrats de location, d'achat ou d'achat-rachat de tout bien.• Marge de crédit personnelle avec une limite de crédit d'au moins 20 000 \$ en vigueur à la date de signature de la proposition ParPlus.• Prêt de remplacement signifie un prêt hypothécaire immobilier ou marge de crédit entré en vigueur au plus tard six mois suivant le paiement complet, avant la fin de la durée restante indiquée dans la proposition, d'un prêt hypothécaire immobilier ou marge de crédit.

RENTE D'INVALIDITÉ BASÉE SUR LE REVENU D'EMPLOI (RI EMPLOI)

Description	Cette rente d'invalidité, payable à l'assuré, a pour but de remplacer partiellement le revenu d'emploi si l'assuré devient totalement invalide avant l'âge atteint de 60 ans. Cette prestation sera toutefois intégrée aux autres rentes d'invalidité que recevrait l'assuré.
Âge à l'émission	18 à 55 ans
Capital assuré minimal	300 \$ par mois
Capital assuré maximal	1 % du capital assuré de la police ou de l'avenant ParPlus, sans excéder 3 000 \$ par mois. <i>Le capital assuré mensuel maximal de rente d'invalidité provenant de toute source, excluant les rentes d'invalidité d'assurance crédit, ne peut toutefois pas dépasser 75 % du revenu d'emploi mensuel moyen de l'assuré durant les 12 mois précédant immédiatement la date de signature de la proposition pour avenant rente d'invalidité.</i>

PARPLUS JUNIOR

ParPlus Junior est un produit d'assurance vie permanente et participante destiné aux enfants. Avec ce produit, l'enfant est assuré pour la vie, peu importe l'évolution de son état de santé. ParPlus Junior offre également une flexibilité permettant une augmentation d'assurance vie ou l'accessibilité à des liquidités, selon l'option de dividendes choisie.

Grâce à ses valeurs garanties et à sa flexibilité, ParPlus Junior peut devenir un élément-clé dans la sécurité financière future de l'enfant assuré.

ASSURANCE VIE ENTIÈRE PARTICIPANTE	
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none">• Assurance vie permanente avec montant d'assurance de base garanti payable au décès.• Police participante.• Émission simplifiée pour âges 65 ans et moins avec montants d'assurance vie de 499 999\$ et moins (pourvu que les réponses au questionnaire traitant de questions médicales et d'habitudes de vie soient «non»).• Primes pour le montant d'assurance de base garanties et nivelées, c'est-à-dire que les primes restent les mêmes pendant toute la période de paiement des primes.• Disponible comme police seulement.
Âge à l'émission	0 (15 jours) à 17 ans
Période de paiement des primes	Payable 20 ans
Capital assuré minimal	5 000 \$
Capital assuré maximal	4 000 000 \$
Bandes de taux	<ul style="list-style-type: none">• 5 000 \$ - 99 999 \$• 100 000 \$ +
Frais annuels	Police 80 \$
Valeur de rachat garanties	Disponibles dès le 6 ^e anniversaire de la police

ASSURANCE VIE ENTIÈRE PARTICIPANTE (SUITE)

Avenants

Les avenants suivants peuvent être joints à la police.

- FlexTerm (voir le guide de produit pour les caractéristiques)
 - Maximum de 5 avenants FlexTerm par police
 - Maximum de 2 couvertures FlexTerm par assuré
- Option Jeunesse (voir le guide de produit pour les caractéristiques)
 - Maximum de 5 avenants Option Jeunesse par police
 - Maximum d'une couverture Option Jeunesse par enfant assuré

Les garanties complémentaires suivantes peuvent être jointes comme avenants à la police ParPlus et doivent être émises en même temps que celle-ci.

- Exonération des primes en cas d'invalidité (EP)
- Exonération des primes en cas de décès (EPD)
- Mort accidentelle et mutilation (MAM) – pour police individuelle seulement.

Option de dividendes

Les options de dividendes suivantes sont disponibles. Le choix d'option peut être changé sur avis écrit à Assomption Vie avant l'anniversaire de la police (sujet aux limites et exclusions).

- Payé comptant
- Réduction de primes
- Accumulation
- Bonification d'assurance libérée (BAL)*
- Optimiseur – garantie 15 ans**

*Si l'option BAL n'est pas choisie à l'achat, une sélection médicale sera nécessaire pour choisir cette option dans le futur. (Seule l'option Optimiseur peut être changée à l'option BAL sans sélection médicale).

**L'option Optimiseur est seulement disponible à l'achat. Le capital assuré initial de l'assurance optimiseur est garanti pendant les 15 premières années de la police. Si vous sélectionnez l'option Optimiseur, vous aurez tout de même la possibilité de changer cette option à l'une des quatre autres options de dividendes.

Proposition

Soumission électronique seulement. 

AVENANTS

Pour de plus amples renseignements, prière de consulter le Guide complet des avenants disponible sur notre Coin du représentant en vous rendant au site www.assumption.ca

EXONÉRATION DES PRIMES EN CAS D'INVALIDITÉ (EP)

Description	Advenant l'invalidité totale de l'assuré avant l'âge atteint de 60 ans pour une période de quatre mois consécutifs (délai de carence), la Compagnie remboursera ces quatre mois de primes en plus d'exonérer toutes primes futures.
Âge à l'émission	18 à 55 ans
Paiement du bénéfice	La Compagnie remboursera ces quatre mois de primes en plus d'exonérer toutes primes futures pour la durée de l'invalidité (même après 60 ans).

EXONÉRATION DES PRIMES EN CAS DE DÉCÈS (EPD)

Description	En cas de décès de l'assuré sous l'avenant EPD, les primes sur toutes les personnes assurées autres que l'assuré pour EPD seront exonérées. La prime annuelle de ce bénéfice est garantie tant et aussi longtemps qu'il n'y a aucun changement à la prime annuelle de toute garantie faisant partie du contrat.
Âge à l'émission	18 à 55 ans

MORT ACCIDENTELLE ET MUTILATION (MAM)

Description	<p>Cet avenant prévoit le versement du capital assuré (sous cet avenant) en cas de décès accidentel de l'assuré. À noter que le décès sera considéré comme accidentel s'il survient dans un délai de 90 jours de la date de l'accident.</p> <p>Cet avenant paie également un montant égal au capital assuré (100%) pour la perte accidentelle : des deux mains, des deux pieds, de la vue des deux yeux, d'une main et d'un pied, d'une main et de la vue d'un œil, d'un pied et de la vue d'un œil. Un montant égal à la moitié du capital assuré (50%) est payable pour la perte accidentelle : d'une main ou d'un pied ou de la vue d'un œil.</p>
Âge à l'émission	0 (15 jours) à 55 ans
Capital assuré minimal	1 000 \$
Capital assuré maximal	300 000 \$ <ul style="list-style-type: none">• Sans excéder la couverture à laquelle elle est ajoutée• Incluant toute autre police ayant cette garantie en vigueur avec Assumption Vie
Période de paiement des primes	<p>Les primes sur l'avenant MAM sont payables jusqu'à la première des dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• La période de paiement des primes du produit auquel l'avenant MAM est joint• L'anniversaire de l'avenant MAM le plus rapproché du 65^e anniversaire de naissance de l'assuré

OPTIONS DE DIVIDENDES

PARPLUS ET PARPLUS JUNIOR	
Payé comptant	En vertu de cette option, les dividendes sont versés à l'anniversaire de la police. Les dividendes peuvent être imposables.
Réduction de prime	En vertu de cette option, les dividendes sont utilisés pour payer la prime ou une partie de la prime du contrat. Les dividendes peuvent être imposables.
Accumulation	En vertu de cette option, les dividendes s'accumulent dans la police d'assurance et gagnent des intérêts à l'anniversaire de la police à un taux préétabli par la compagnie. Tout intérêt gagné sur les dividendes est imposable; les dividendes peuvent aussi être imposables.
Bonifications d'assurance libérée (BAL)	<p>En vertu de cette option, le dividende sert à acheter des bonifications d'assurance libérée afin d'augmenter la prestation de décès. Les bonifications d'assurance libérée peuvent être différentes de celles illustrées car elles sont achetées à l'aide de dividendes, qui ne sont pas garantis.</p> <p><i>Si l'option BAL. n'est pas choisie à l'achat, une sélection médicale sera nécessaire pour choisir cette option dans le futur.</i></p>
Optimiseur Garantie 15 ans.	<p>En vertu de cette option, les dividendes servent à acheter l'assurance optimiseur qui est une combinaison d'assurance temporaire un an et de bonifications d'assurance libérée. La somme de cette combinaison est garantie de ne pas être inférieure au capital assuré initial de l'assurance optimiseur pour les 15 premières années de la police si la garantie 15 ans est choisie.</p> <p>Durant la première année de la police, une assurance temporaire un an égale au capital assuré initial de l'assurance optimiseur est fournie automatiquement. Après la première année de la police, tout dividende crédité à l'anniversaire de la police servira premièrement à acheter le plus de bonifications d'assurance libérée possible tout en conservant un montant de dividende suffisant pour acheter l'assurance temporaire un an nécessaire pour atteindre le capital assuré initial de l'assurance optimiseur.</p> <p>Le montant d'assurance acheté par les dividendes au cours des années subséquentes est la différence entre le capital assuré initial de l'assurance optimiseur et le total cumulatif de bonifications d'assurance libérée en vigueur.</p> <p>Si l'option Optimiseur – garantie 15 ans est choisie et que le dividende est insuffisant pour acheter l'assurance temporaire un an requise pour atteindre le capital assuré initial de l'assurance optimiseur à compter de la 16^e année de police, aucune bonification d'assurance libérée ne sera achetée et le total du dividende servira à acheter le maximum d'assurance temporaire un an. La prestation de décès sera réduite en conséquence pour l'année de police pour laquelle le dividende était insuffisant.</p> <p><i>L'option Optimiseur est seulement disponible à l'achat. Si vous sélectionnez l'option Optimiseur, vous aurez tout de même la possibilité de changer cette option à l'une des quatre autres options de dividendes.</i></p>

À lire attentivement

À moins d'indication contraire, dans le présent document :

- Âge signifie l'âge de l'assuré à son anniversaire de naissance le plus rapproché de la date d'émission de la police ou de l'avenant le concernant, selon le cas.
- Âge équivalent signifie un âge unique calculé pour tous les assurés en vertu de la police conjointe, à sa date d'émission, déterminé conformément à un calcul actuariel en se basant sur l'âge, le sexe et le statut de fumeur de chaque assuré.
- Âge atteint signifie le total de i) l'âge à la date d'émission de la police ou de l'avenant, selon le cas, et ii) le nombre d'années d'assurance révolues à compter de la date d'émission de la police ou de l'avenant, selon le cas.
- Âge atteint équivalent signifie le total de i) l'âge équivalent à la date d'émission de la police conjointe et ii) le nombre d'années d'assurance révolues à compter de la date d'émission de la police conjointe.

Les primes autres qu'annuelles sont calculées selon un pourcentage de la prime annuelle :

i) semestrielle 0,53 ii) trimestrielle 0,27 iii) mensuelle par paiements préautorisés 0,09

Découvrez notre gamme de produits et solutions
sur notre Coin du représentant:
coindurep.ca

ou appelez-nous au numéro sans frais :
1-800-455-7337



Assurance individuelle • Placements et retraite • Assurance collective

Téléphone: 1-800-455-7337 • www.assomption.ca
C.P. 160 / 770, rue Main, Moncton (N.-B.) E1C 8L1

Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie,
faisant affaire sous le nom Assomption Vie